

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N°37/2025

Marchés publics : 1.1.9 : Etude géotechnique G2AVP et G2PRO pour la construction de Vestiaires et d'une Salle de réception

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- VU le code de la commande publique
- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- VU la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- VU la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT le projet de construction de nouveaux vestiaires et d'une salle de réception sur le site du Stade Jean Vidal,
- CONSIDERANT que l'étude du projet de construction nécessite la réalisation d'études géotechniques de type G2AVP et G2PRO,
- CONSIDERANT la proposition de la société GEOSOLS ETUDES pour la réalisation d'études géotechniques G2AVP et G2PRO,
- CONSIDERANT que l'offre présentée par la société GEOSOLS ETUDES est techniquement et financièrement satisfaisante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier la réalisation des études géotechniques G2AVP et G2PRO relatives à la construction de nouveaux vestiaires et d'une salle de réception sur le site du Stade Jean Vidal, à la société GEOSOLS ETUDES sise 5, rue de la cocagne – 81500 MASSAC SERAN pour un montant de 6160,16 € HT soit 7392,19 € TTC

ARTICLE 2 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.



Eait à Lescure d'Albigeois, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

Certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.